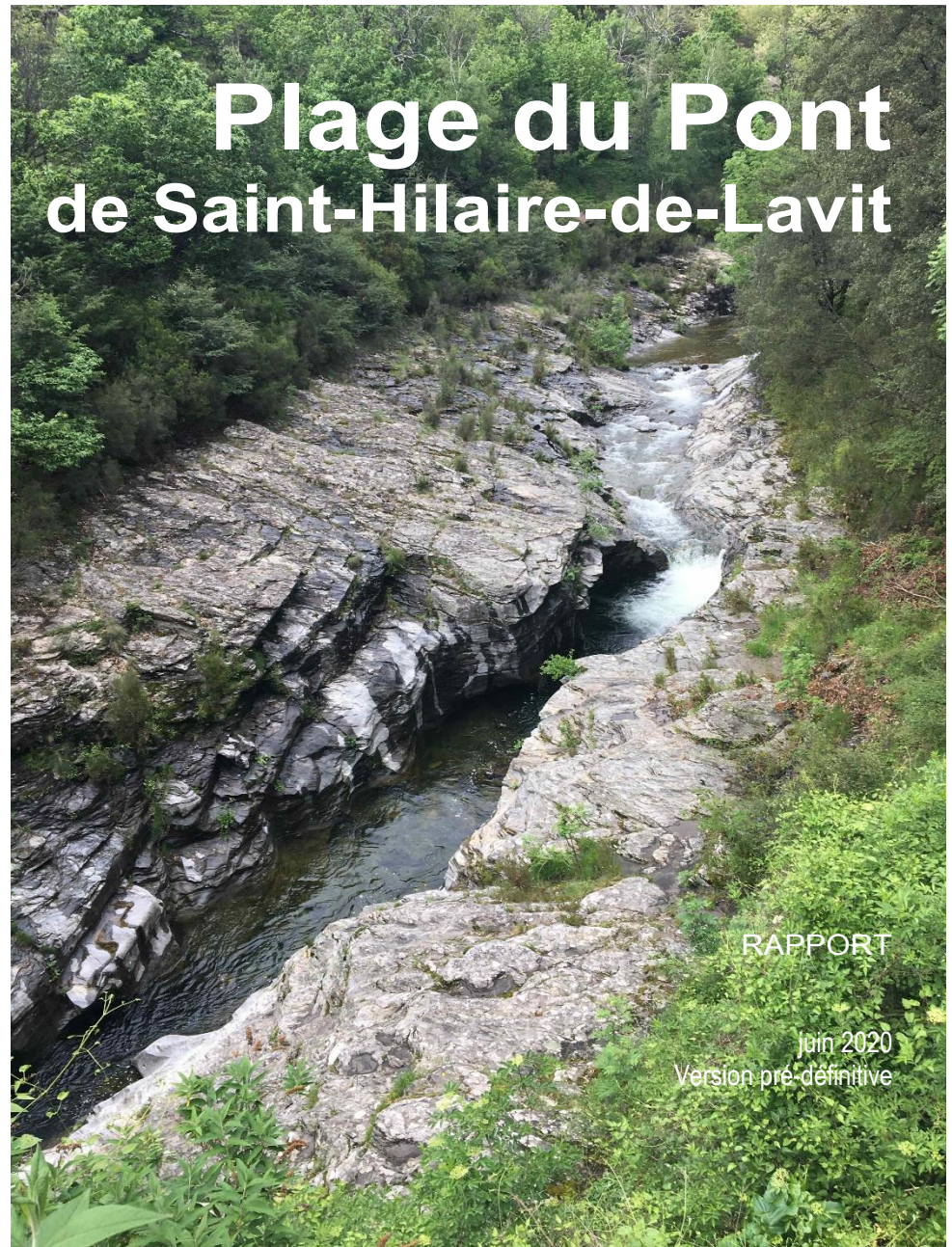


ACTUALISATION DU PROFIL DE BAIGNADE



SOMMAIRE

I. Objet du rapport et contexte	5
II. Qualité de l'eau.....	6
II.1. Evolution du classement officiel.....	6
II.2. Synthèse des analyses.....	6
II.2.1. Historique des données disponibles.....	6
II.3. Corrélation avec la pluviométrie.....	8
III. Bassin versant et zonage	12
IV. Les sources de pollution.....	13
IV.1. Eléments de méthodologie.....	13
IV.2. Evolutions identifiées.....	13
IV.3. Stations d'épuration.....	13
IV.3.1. Actions identifiées.....	13
IV.4. ICPE, Artisanat et industries.....	14
IV.4.1. Actions identifiées.....	14
IV.5. Assainissements non collectifs (ANC).....	15
IV.5.1. Actions identifiées.....	15
IV.6. Agriculture.....	16
IV.6.1. Cadre réglementaire.....	16
IV.6.2. Secteurs recensés sur le bassin versant du point de baignade.....	16
IV.6.3. Actions identifiées.....	16
IV.7. Pollutions ponctuelles et accidentelles.....	17
IV.7.1. Vidange de campings cars.....	17
IV.7.2. Pollutions accidentelles sur la RN 106.....	17
IV.8. Synthèse des sources de pollution potentielles.....	17
IV.9. Amélioration des connaissances.....	17
IV.10. Analyses bactériologiques complémentaires.....	17
IV.10.1. Via les services du département de Lozère.....	18
IV.10.2. Via le prestataire du contrôle sanitaire.....	18
IV.11. ADN environnemental :.....	18
IV.12. Hydrologie.....	19
V. Gestion globale du site de baignade.....	19
V.1. Pratiques actuelles.....	19
V.2. Actions identifiées.....	19
V.3. Mesures de gestion.....	20
V.4. Fiche de synthèse.....	20
VI. Plan d'action.....	21

Liste des figures

Figure	Page
Figure 1 : Fiche de synthèse de la Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48) sur http://baignades.sante.gouv.fr	6
Figure 2 : Concentrations en germes fécaux - Valeurs 2012 – 2019 – Echelle arithmétique	6
Figure 3 : Concentrations en germes fécaux - 2012 – 2019 – Echelle logarithmique	7
Figure 4 : Bactériologie et pluviométrie (Sainte-Cécile-d'Andorge) - Valeurs 2019 triées chronologiquement	6
Figure 5 : Bactériologie et pluviométrie (Sainte-Cécile-d'Andorge) - 2012-2019, tri chronologique	9
Figure 6 : Bactériologie et pluviométrie (Sainte-Cécile-d'Andorge) - 2012-2019 – Par classe de résultats	10

Liste des Tableaux

Tableau	Page
Tableau 1 : Concentrations en germes fécaux (bactériologie) - Nombre de dépassements des seuils par an	7-8
Tableau 2 : Classes de qualité par année– 2012-2019	9
Tableau 3 : Classes de qualité par mois –2012-2019	10
Tableau 4 : Classes de qualité et pluviométrie–2012-2019	10
Tableau 5 : Calcul de l'aire d'étude du profil de baignade	12
Tableau 6 : Nombre d'assainissements non collectifs (ANC) et niveau de connexion potentielle au site de baignade	15
Tableau 7 : Nombre d'assainissements non collectifs (ANC) et niveau de connexion potentielle au site de baignade	16
Tableau 8 : Synthèse des sources de pollution potentielles du site de baignade	17
Tableau 9 : Mesures de gestion - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)	20
Tableau 10 : Actions envisagées pour reconquérir et maintenir la qualité de l'eau sur le site de baignade	22-23

3

Liste des cartes (Atlas cartographique)

- Carte 1 : Localisation du réseau hydrographique à l'amont du point de baignade
 Carte 2 : Estimation des isochrones en basses eaux à l'amont du point de baignade
 Carte 3 : Délimitation du bassin versant correspondant à l'isochrone 2 heures (basses eaux) à l'amont du point de baignade
 Carte 4 : Zones d'assainissement non collectifs (ANC), nombre estimé d'installations et niveau de connexion potentielle au point de baignade
 Carte 5 : Zones agricoles et rejets d'assainissement collectif à l'amont du point de baignade
 Carte de synthèse : Sources potentielles de pollution du point de baignade

Sommaire des annexes

I. Annexe 1 : Tableaux de résultats des analyses bactériologiques.....	2
II. Annexe 2 : Contexte général des baignades	4
II.1. Organisation du contrôle	4
II.1.1. Détermination des sites de baignade	4
II.1.2. Choix du ou des points de prélèvement de contrôle	4
II.1.3. Prélèvement des échantillons d'eau	4
II.1.4. Période de suivi.....	4
II.1.5. Analyse des prélèvements	4
II.1.6. Fréquence de prélèvement	4
II.1.7. Paramètres à analyser	2
II.2. Classement des eaux de baignade	2
II.3. Information et participation du public.....	3
II.3.1. Rôle des collectivités et des personnes responsables des baignades	3
II.3.2. Rôle des ARS.....	3
III. Annexe 3 : Recommandations aux baigneurs.....	2
III.1. Propreté et respect des sites de baignade	2
III.2. Santé et sécurité	2
III.2.1. Noyade.....	2
III.2.2. Attention à l'hydrocution	2
III.2.3. Chaleur et exposition au soleil excessive.....	2
III.2.4. Ne pas se déshydrater	2
IV. Annexe 4 : Zones d'ANC	3
V. Annexe 5 : Principaux éléments de réglementation contenus dans le « Règlement Sanitaire Départemental du Département de Lozère » (TITRE VIII)	5
VI. Annexe 7 : Arrêté type d'interdiction préventive de la baignade	3

VII. Annexe 8 : Trame d'article de communication grand public à insérer dans un bulletin municipal, sur le site internet,.....	4
VIII. Annexe 9 : Trame de courrier à destination des élus des Communes voisines (base de rédaction)	2
VIII.1. Courrier après validation du profil, juin 2020.....	2
VIII.2. Courrier tous les débuts juin	2
IX. Annexe 10 : Profil de baignade de 2011.....	3
X. Annexe 11 : Fiche de synthèse.....	4

Version juin 2020.

Version de prédefinitive. Validée par la Mairie de Saint-Hilaire-de-Lavit.

Rédacteur(s)	
Régis NAYROLLES	
Chargé de mission qualité de l'eau	

I. Objet du rapport et contexte

Ce rapport s'attache à la révision du **profil de baignade de la « Plage du Pont du Saint-Hilaire »**, sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit (48160), **dans le Gardon d'Alès** (Masse d'eau FRDR380a « Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous », tronçon gal_gal_03 selon la nomenclature EPTB Gardons).

Le profil de baignade initial a été réalisé pour le compte de la Commune par Aqua Services en Avril 2011 (il sera dénommé « profil 2011 » dans le reste de ce rapport). Ce site de baignade était crédité en 2010 d'une qualité « bonne » (p 12 du profil 2011).

Au titre de l'article D.1332-22 du code de la santé publique : « *Le profil des eaux de baignade classées, en application de l'article D.1332-27, comme étant de qualité "bonne", "suffisante", ou "insuffisante", doit être révisé régulièrement afin de le mettre à jour.*

La fréquence et l'ampleur des révisions doivent être adaptées à la nature, à la fréquence et à la gravité des risques de pollution auxquels est exposée l'eau de baignade.

Il est procédé à une révision prévoyant un réexamen de tous les éléments du profil au moins :

- ➔ *tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "bonne" ;*
- ➔ *tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "suffisante" ;*
- ➔ *tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "insuffisante".*

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant, mis à jour que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante".

Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité, le profil des eaux de baignade doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

Les mises à jour et les révisions des profils prévues au présent article sont transmises au maire et au préfet dans les conditions fixées à l'article D.1332-21. »

En 2019, le classement de cette baignade est dégradé en « suffisant » (ce qui ramène à 3 ans la fréquence de révision du profil).

Ces éléments ont conduit l'Agence Régionale de Santé de Lozère à demander à la Commune de procéder à la révision du profil (courrier du 16 janvier 2019, réunion de travail en Mairie de Saint-Hilaire-de-Lavit le 8 octobre 2019, courrier du 7 janvier 2020). La Commune a sollicité l'accompagnement de l'EPTB Gardons dans ce travail (par courrier du 15 novembre 2019, réponse positive de l'EPTB le 13 décembre 2019, sur la base de la délibération 2016-24).

Pour une présentation du contexte général des baignades, se reporter à l'annexe 2.

II. Qualité de l'eau

II.1. Evolution du classement officiel

Le classement actuel est accessible sur <http://baignades.sante.gov.fr>. Les données antérieures à 2016 ont été fournies par l'ARS48 :

- en 2012, sur la base de l'ancien mode de classement, ce point de baignade était classé 5 B « eau de qualité moyenne ».
- de 2013 à 2015 ce point de baignade était classé « suffisant ».
- de 2016 à 2018, la baignade accède à un classement « Bon ».
- en 2019, ce classement est rétrogradé à « Suffisant ».

On observe que le classement de ce site de baignade est historiquement moyen, il n'est classé « bon » que durant 3 des 8 dernières années (2016 à 2018). Le fond de contamination bactériologique, bien que modéré, est donc ancien.

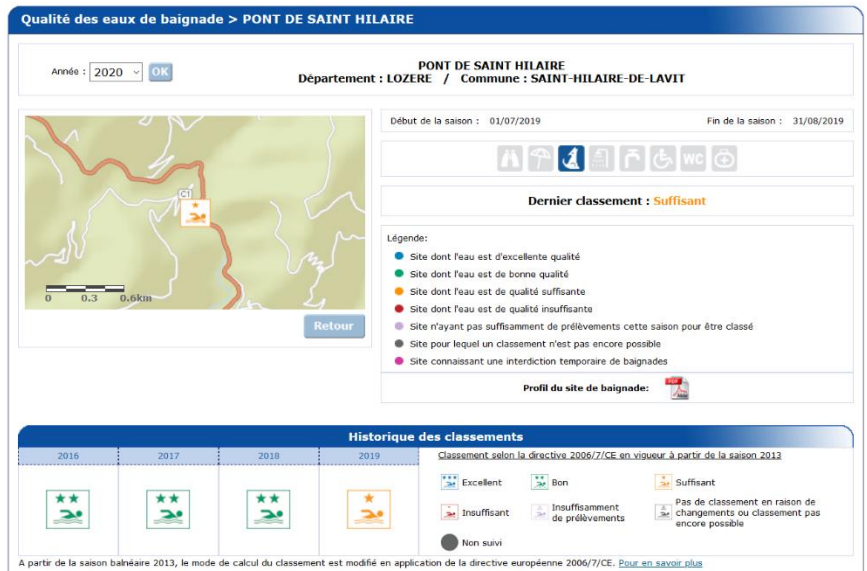


Figure 1 : Fiche de synthèse de la Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48) sur <http://baignades.sante.gov.fr>.

II.2. Synthèse des analyses

II.2.1. Historique des données disponibles

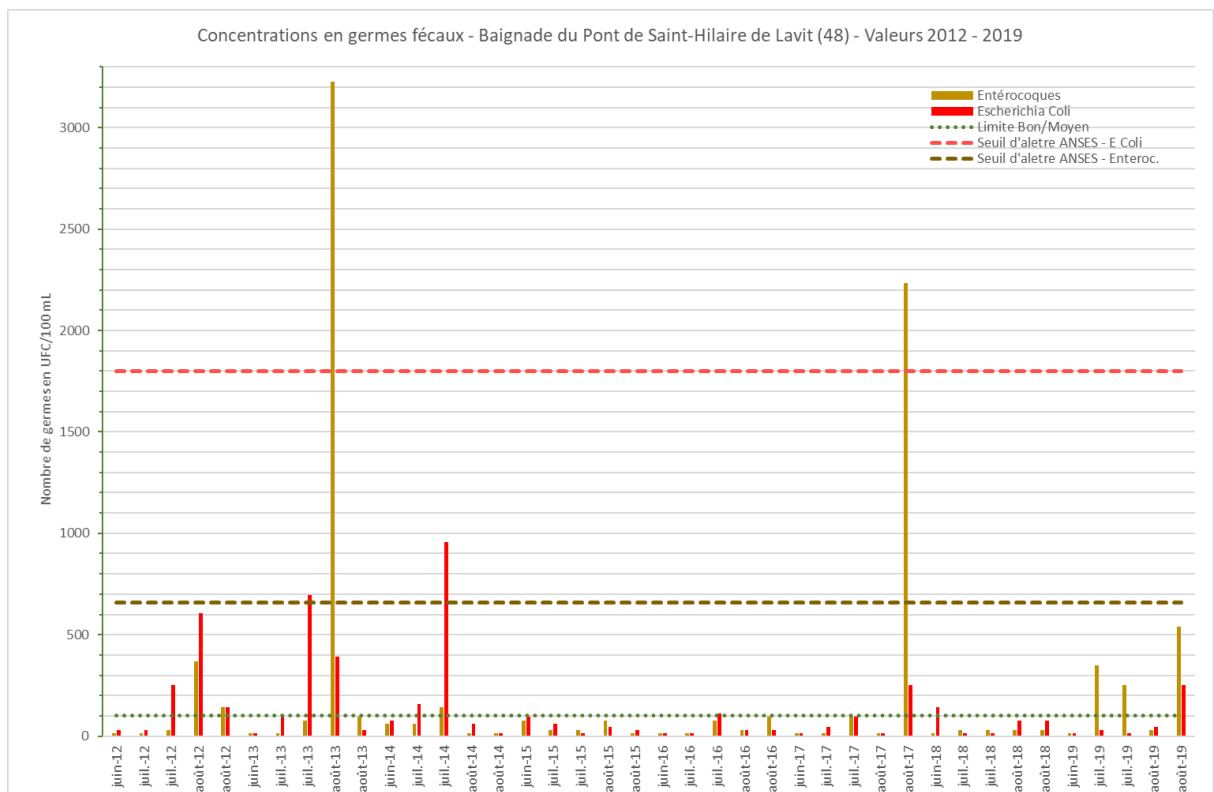


Figure 2 : Concentrations en germes fécaux - Valeurs 2012 – 2019 – Echelle arithmétique - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

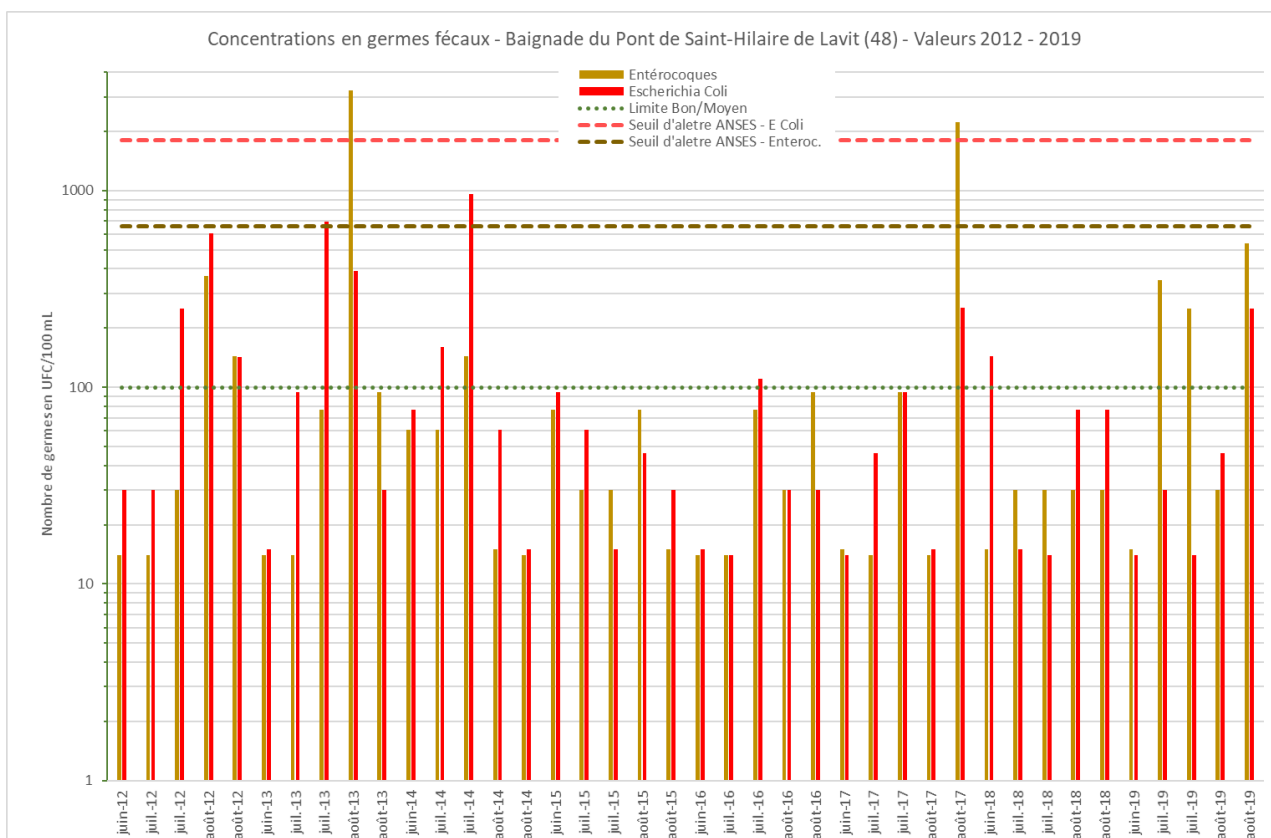


Figure 3 : Concentrations en germes fécaux - 2012 – 2019 – Echelle logarithmique
Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

La profondeur de l'historique communiqué par l'ARS est de 8 années (2012-2019), durant lesquelles invariablement 5 prélèvements ont été réalisés entre les mois de juin et d'août. Ces données sont présentées sous forme de graphique (ci-dessus) et de tableau ci-dessous. Les données brutes sont compilées en annexe.

Entre 2012 et 2014, on observe des dépassements fréquents de la limite de 100 UFC/100mL correspondant à la bonne qualité (3/5 en 2012 et 2/5 en 2014), avec un dépassement du seuil d'alerte ANSES pour les entérocoques (août 2013). Aucun dépassement en 2015 puis un seul en 2016.

En 2017, un dépassement significatif du seuil d'alerte pour les Entérocoques (et limite de 100 UFC/100 mL pour E. Coli). Un seul dépassement du seuil de 100 UFC/100 mL sur les E. Coli en juin 2018.

Enfin en 2019, 3 dépassements du seuil Bon état pour les entérocoques (juillet et août) et 1 pour E. Coli (août).

Il ressort :

- Une seule année sans dépassement : 2015 ;
- Les années avec les résultats les plus pénalisants sont : 2012, 2013, 2014 et 2019 où au moins 2 dépassements de la limite bon/moyen (100 UFC/100mL) ;
- Deux dépassements du seuil d'alerte ANSES sur entérocoques en août 2013 et août 2017 où ils constituent à chaque fois les seuls dépassements de la saison ;
- Des dépassements réguliers (3 sur 5) des seuils de 100 UFC/100 mL en 2019 ;

	Dépassement de la limite Bon / Moyen (100 u)		Dépassement du seuil d'alerte ANSES	
	Enterocoques	E. Coli	Enterocoques	E. Coli
2012	2	3	0	0
2013	1	2	1	0
2014	1	2	0	0
2015	0	0	0	0
2016	0	1	0	0
2017	1	1	1	0

	Dépassement de la limite Bon / Moyen (100 u)		Dépassement du seuil d'alerte ANSES	
	Enterocoques	E. Coli	Enterocoques	E. Coli
2018	0	1	0	0
2019	3	1	0	0
Total général	8	11	2	0

Tableau 1 : Concentrations en germes fécaux (bactériologie) - Nombre de dépassements des seuils par an Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48) – 2012-2019

II.3. Corrélation avec la pluviométrie

Les pluies lessivent les sols agricoles et lorsque la séparation des eaux de pluie et des eaux usées n'est pas correctement réalisée, les assainissements collectifs ou individuels dysfonctionnent. **La pluie est une cause classique de transfert des pollutions organiques et bactériologiques vers le milieu aquatique.**

Un travail de rapprochement des analyses bactériologiques avec les événements pluvieux (pluviométrie enregistrée à Sainte-Cécile-d'Andorge, données fournies par le Conseil Départemental du Gard) a été fait, dans un premier temps sur l'année 2019, puis sur l'ensemble de la chronique.

a) Données 2019

L'année 2019 ayant été particulièrement pénalisante, les données associées sont présentées ci-dessous.

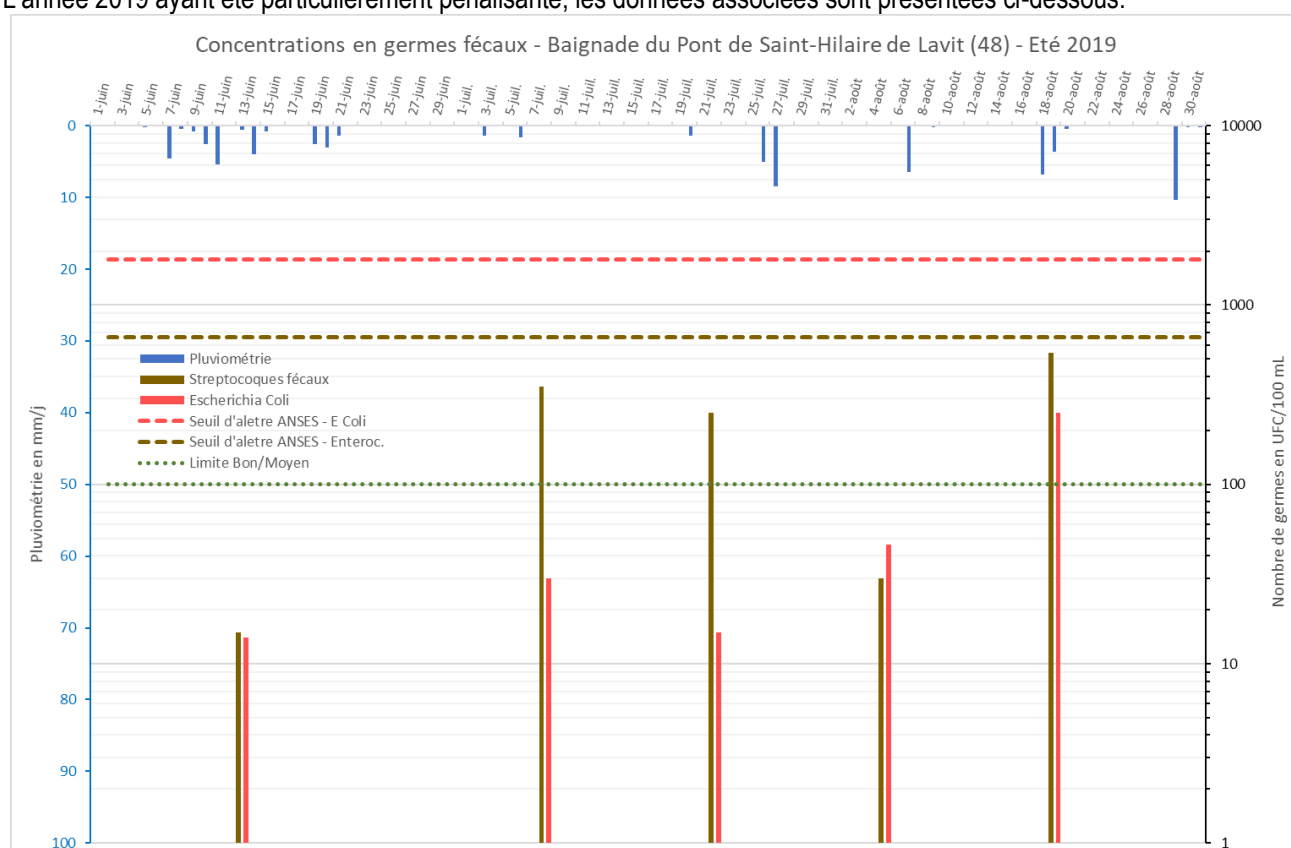


Figure 4 : Bactériologie et pluviométrie (Sainte-Cécile-d'Andorge) - Valeurs 2019 triées chronologiquement Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

Les résultats de l'été 2019 ne permettent pas de mettre en évidence une corrélation entre pluie et mauvaise qualité baignade :

- un résultat moyen (>100 UFC/100mL) semble corrélable avec la pluviométrie (19 août) ;
- en juillet, deux résultats moyens se produisent alors qu'aucun événement pluvieux significatif ne se soit produit, (contexte de très faibles pluies : moins de 2 mm) ;
- Un résultat excellent en juin est issu d'un prélèvement lors d'une période légèrement pluvieuse (6 mm en 3 jour, 2 jours après une pluie > 5 mm).

b) Données brutes 2012-2019

L'exploitation de la chronique 2012-2019 donne le graphique ci-dessous. Ces valeurs seront ensuite organisées par classe de résultat afin de tenter de mettre à jour des corrélations (tableaux en annexe 1).

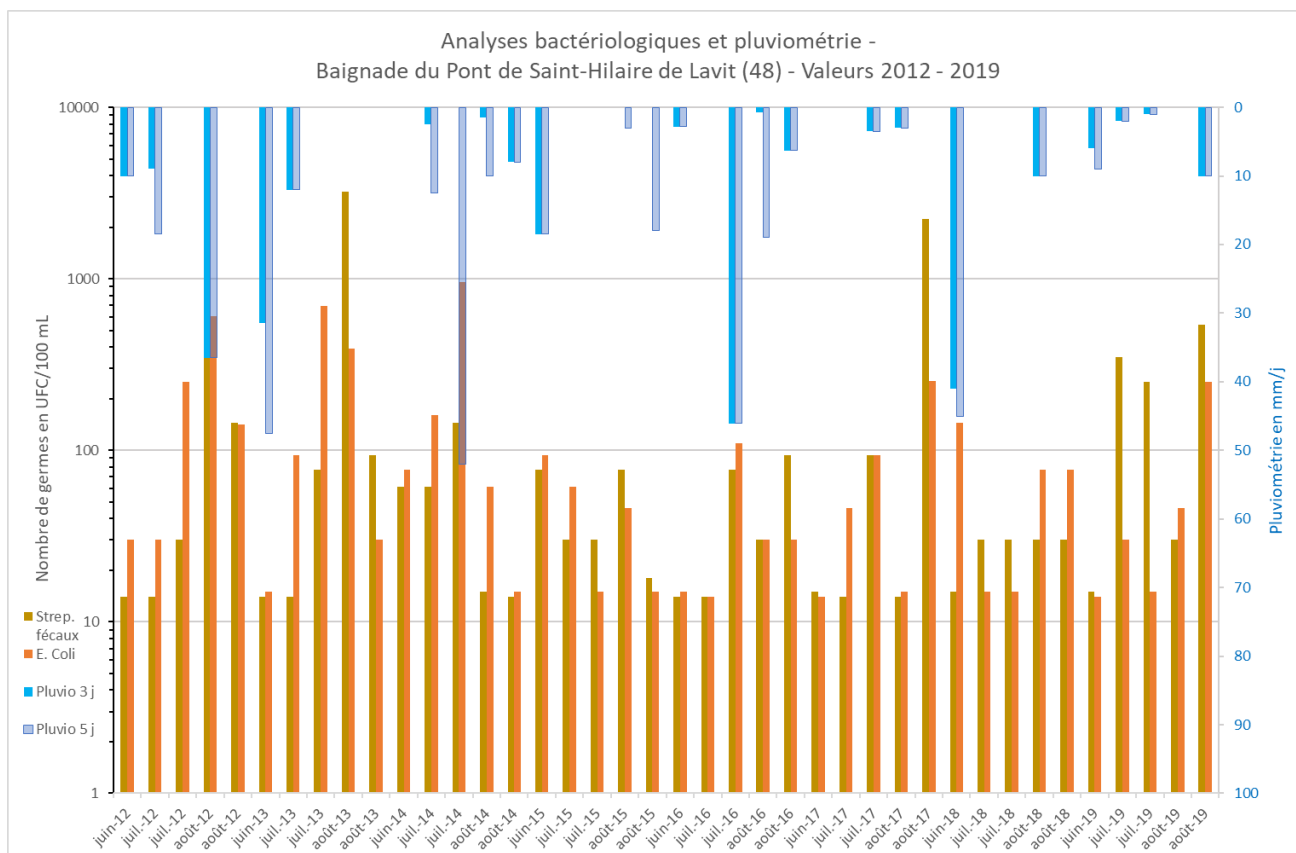


Figure 5 : Bactériologie et pluviométrie (Sainte-Cécile-d'Andorge) - 2012-2019, tri chronologique Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

c) Analyse des données 2012-2019

Pour tenter de dégager des corrélations, on peut organiser les données par classe de résultats, par années, par mois, ... Les tableaux et graphiques suivants présentent les données en croisant plusieurs paramètres :

	1- Valeurs (quasi) nulles	2- Présence de germes	3- Dépassement du seuil 100	4- Plus de 350 UFC	Total
2012	2		2	1	5
2013	1	2		2	5
2014	1	2	1	1	5
2015	2	3			5
2016	3	1	1		5
2017	2	1	1	1	5
2018	2	2	1		5
2019	1	1	2	1	5
Total	14	12	8	6	40

Tableau 2 : Classes de qualité par année– 2012-2019 - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

Ce tableau permet de visualiser différemment les données détaillées en Annexe 1, à savoir qu'une seule année ne présente pas de dépassement (2015) et que 6 années enregistrent des dépassements de seuils bon/Moyen (2012, 2013, 2014, 2017 et 2019) et 2 dépassements du seuil d'alerte ANSES pour les Entérocoques (août 2013 et Août 2017).

Les classes de qualité ne correspondent pas à des seuils baignade mais à 4 ordres de grandeurs de résultats permettant de catégoriser les données plus finement.

	juin	juil	août	Total	%age
1- Valeurs (quasi) nulles	5	5	4	14	35%
2- Présence de germes	2	3	7	12	30%
3- Dépassement du seuil 100	1	6	1	8	20%
4- Plus de 350 UFC		2	4	6	15%
Total	8	16	16	40	
	20%	40%	40%		

Tableau 3 : Classes de qualité par mois –2012-2019 - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

	Total	Pluvio > 5mm sous 3 ou 5 j	%age
1- Valeurs (quasi) nulles	14	6	43%
1- Valeurs (quasi) nulles hors mois de juin	10	2	20%
2- Présence de germes	12	4	33%
3- Dépassement du seuil 100	8	4	50%
4- Plus de 350 UFC	6	3	50%
Total	40		

Tableau 4 : Classes de qualité et pluviométrie–2012-2019 - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

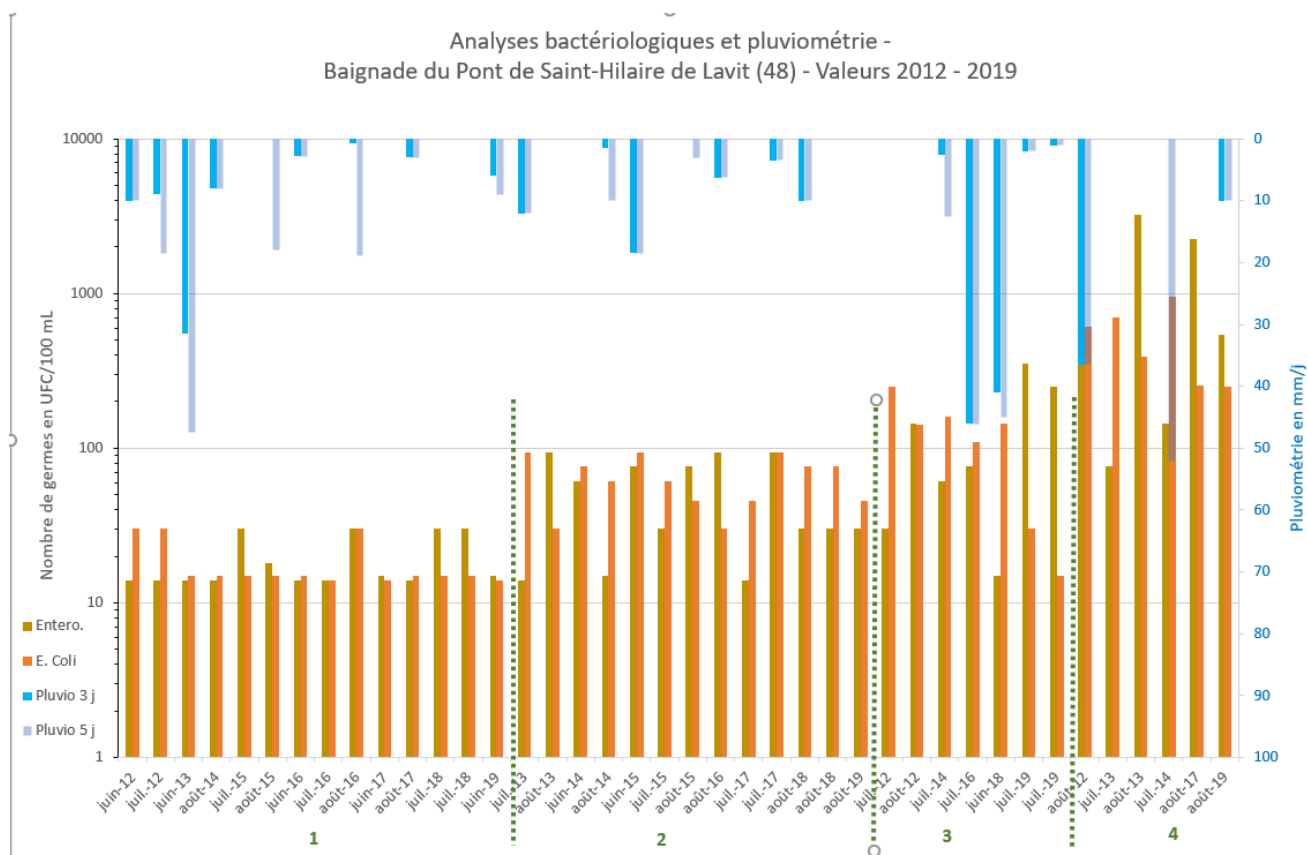


Figure 6 : Bactériologie et pluviométrie (Sainte-Cécile-d'Andorge) - 2012-2019 – Par classe de résultats - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

De ces tableaux et graphique on peut tirer les observations suivantes :

- les analyses en juin sont très majoritairement avec des valeurs quasi nulles (5/8) ou avec simple présence de germes (7/8 en cumul), quel que soient les contextes météorologiques (variables suivant les années) ;
- la seule valeur dépassant le seuil de 100 UFC/100 mL en juin (2018) peut être rapproché d'un évènement pluvieux (41 mm/j),
- les valeurs à plus de 350 UFC/100 mL sont principalement enregistrées en août (4/6) ;
- en excluant les données de juin, il y a un rapport (logique) entre pluviométrie et mauvais résultats, mais il n'est absolument pas mécanique ;
- l'affirmation précédente peut être inversée : il y a un nombre significatif de mauvais résultats en contexte sec ;
- les valeurs très médiocres ne sont pas systématiquement corrélées avec un évènement pluvieux : 3 valeurs ne répondent pas à une pluviométrie sous 5 jours et les deux valeurs les plus mauvaises (août 2013 et 2017) se produisent en contexte sec ;

SYNTHESE :

Sur la base des données 2012-2019, la **contamination bactériologique est modérée mais récurrente.**

La **pluviométrie** semble jouer un rôle **aggravant** mais pas univoque.

Les résultats en juin sont quasi systématiquement meilleurs qu'en pleine saison, ce qui **pourrait indiquer un dysfonctionnement chronique des dispositifs d'assainissement** du secteur en période estivale (autonomes ou collectifs).

III. Bassin versant et zonage

« De manière générale, **seuls seront pris en compte les rejets situés de telle manière que le temps de transfert jusqu'à la zone de baignade soit inférieur à 10 heures.**

La zone d'étude sera caractérisée par sa surface, son imperméabilisation, sa pente, les débits (débits moyen annuel, débits d'étiage et débits de crue), la typologie des activités (agricole, industriel, urbain) ainsi que la qualité des eaux rejetées. L'ensemble du réseau hydrographique superficiel sera caractérisé. La dynamique des écoulements sera appréciée en fonction des principales typologies d'épisodes pluvieux, de la fréquence et de l'importance des crues et de la pollution microbiologique résultante. » (pp 7-8 du Guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade - Décembre 2009 – Ministère de la santé).

Le calcul de la portion du bassin versant à étudier pour identifier les sites potentiels de pollution impactant le point de baignade se base donc sur un isochrone de 10h.

Ce temps de transfert est fonction du débit de la rivière, et plus précisément de la vitesse d'écoulement. Cette vitesse est dépendante du débit, de la section de la rivière et de la pente du tronçon. Définir une vitesse moyenne sur un tronçon hétérogène est donc ardu.

En l'absence de données de cadrage nationales sur le mode de calcul ou d'étude spécifique, l'EPTB Gardons s'est appuyé sur sa connaissance de terrain (jaugeages sur stations hydrologiques) et sur deux études portant sur des bassins versants voisins et similaires (Cereg, Rivière Hérault (2010), Géonat, BV de la Cèze). Les valeurs de débit retenus comme hypothèse de travail sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Les valeurs retenues sont considérées par l'EPTB comme conservatoires (valeurs hautes).

Pour affiner l'approche, le calcul de sous-bassins versants pour des isochrones de 2 et 6 h a été retenu, dans l'objectif de prioriser les sources de pollution (Carte 2 et extrait ci-dessous).

Dans cet esprit et en plus de l'évaluation des importances relatives des sources de pollution, les rejets situées sur le bassin versant de l'isochrone 2h sont à prioriser dans le plan d'action.

	Vitesse	Enveloppe isochrone		Aire globale	%age du BV	Aire différentielle	
	m/s	h	km	(ha)		(ha)	
Etiage	0,40	2	2,88	636	17%		
		6	8,64	3 572	93%	2 936	
		10	14,40	3 850	100%	278	Intégralité du BV
Crue estivale	1,00	2	7,20	2 977	77%		
		6	21,60	3 850	100%	873	Intégralité du BV
		10	36,00	3 850	100%		

Tableau 5 : Calcul de l'aire d'étude du profil de baignade - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

La carte 2 montre que la globalité du bassin versant est concernée et que seuls les tronçons les plus amont sont estimés à plus de 6 h de temps de transfert.

La zone la plus directement connectée (2 h en temps sec) a une superficie de 636 ha, soit 17% du bassin versant.

Par temps d'orage, cette zone de temps de transfert 2h représente 77% du bassin versant.

Il faut noter que le profil de 2011 retenait une vitesse de 600 m/h (0,17 cm/s) soit un isochrone 10 h de 6 km (p 5), vitesse 2,4 fois inférieure à celle qui a été retenue ici.

Les volets relatifs à l'occupation du sol restent identiques au Profil de 2011 et ne sont pas revisités par la présente actualisation.

Le bassin versant concerne les Communes de Saint-Hilaire-de-Lavit, Saint-Privat-de-Vallongue, Ventalon en Cévennes et Saint-André-de-Lancize.

IV. Les sources de pollution

IV.1. Eléments de méthodologie

Le recensement des sources de pollution potentielle a été réalisé sur la base d'un travail bibliographique : données du SPANC, de la DREAL, du BRGM, du département de Lozère, etc...

Ces données ont été présentées et complétées lors d'une séance de travail avec les agents communaux, puis un parcours du bassin versant proche.

Les zones d'assainissement collectif et les zones agricoles ont été recensées en s'appuyant sur la carte IGN et sur la photographie aérienne récente (2018).

Ces zones ont été affectées d'un niveau de connexion avec les eaux superficielles et avec le point de baignade. Ce niveau de connexion tient compte de la proximité avec les eaux superficielles et de la distance au point de baignade. Ce travail permet, en première approche, de prioriser les sources potentielles de pollution pour procéder à des vérifications.

IV.2. Evolutions identifiées

Aucune évolution déterminante n'est identifiée dans l'occupation du bassin versant ou dans les activités qui y sont pratiquées.

IV.3. Stations d'épuration

Une seule station d'épuration des eaux usées urbaines (STEU) est présente sur le bassin versant : celle du village de Saint-Privat-de-Vallongue.

Située sous la route nationale n°106, elle reçoit les eaux usées depuis un réseau séparatif en provenance du village de vacance et du village de la Combe. Un déversoir d'orage et poste de relevage sont implantés en amont de la STEU.

Construite en 2001, elle est de type SBR (Sequencing Batch Reactor ou Réacteur Biologique Séquentiel), dimensionnée pour 500 EH (Equivalent-habitant).

Les rapports de surveillance du SATESE 48 indiquent un entretien et une exploitation sérieuses, mais des difficultés liées à l'entrée d'eau claire parasite dans le réseau d'eaux usées (des travaux ont été engagés) et une limite de traitement inhérente à la conception de ce dispositif. Sa production de boues, traitées par des lits de séchage plantés de roseaux est anormalement basse.

Nous n'avons pas eu accès à une évaluation des charges entrantes (organiques ou hydrauliques). On retiendra donc le dimensionnement nominal de 500 EH.

Ce système d'assainissement est par ailleurs priorisé par différents documents de programmation :

- dans le PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé, porté par les services déconcentrés de l'Etat) du département de Lozère, qui recense les mesures prioritaires pour les services de l'Etat (Mesure ASS032) ;
- dans le contrat de rivière des Gardons (porté par l'EPTB Gardons) : un Schéma directeur en 2020 et des travaux sur les réseaux et la STEU ont été retenus en 2022, en vue d'en faciliter le financement ;

Le point de rejet est situé à 200 m de distance du Gardon d'Alès. L'exutoire dans le Gardon d'Alès est lui-même situé à 4,7 km de la plage du pont de St Hilaire (Cf. Carte de situation des risques).

Sur la base de la vitesse retenue dans le cadre de cette actualisation, la vitesse de transfert avec le point de baignade du Pont de Saint-Hilaire est de 3,2 h. Le profil 2011 estimait le temps de transfert à environ 8 heures. Dans les deux cas, ce point de pollution potentielle est situé dans l'enveloppe 10 h.

En raison du volume traité, ce point de rejet représente un risque significatif pour la qualité de la baignade. Assurer le bon fonctionnement de ce système d'assainissement est donc crucial.

En fonctionnement normal et selon les données disponibles, la pollution du site de baignade par la station n'est pas avérée.

Le Poste de refoulement en amont de la station doit être surveillé particulièrement et tout déversement doit être signalé.

IV.3.1. Actions identifiées

A court terme, les actions à entreprendre au niveau de la station d'épuration des eaux usées de Saint-Privat-de-Vallongue sont les suivantes :

- Poursuivre et améliorer autant que possible la bonne exploitation de l'équipement existant, notamment par des travaux de réduction des eaux claires parasites
- Maintenir une surveillance estivale quotidienne afin de signaler tout dysfonctionnement pour une fermeture préventive de la baignade et prendre les mesures de retour au bon fonctionnement.

A plus long terme, il s'agit d'engager un schéma directeur d'assainissement intégrant le diagnostic du système dans son ensemble et d'étudier les pistes de construction d'une nouvelle station plus performante et durable, sur plan technique comme financier.

Ces actions sont à la charge du maître d'ouvrage de cette infrastructure : la Commune de Saint-Privat-de-Vallongue.

Il revient à la Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit de :

- communiquer le présent document à son homologue lorsqu'il aura été validé ;
- à chaque démarrage de saison de baignade et par un courrier postal ou numérique : rappeler l'importance d'une bonne communication sur les dysfonctionnement de la station d'épuration et indiquer deux ou trois numéros d'urgence.

IV.4. ICPE, Artisanat et industries

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)¹ recense les sites pollués - ou susceptibles de l'être - d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Aucun site n'est recensé sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit, ni sur celle de Saint-Frézal-de-Ventalon (fusionnée dans Ventalon-en-Cévennes) les sites recensés sur la Commune de Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-André-de-Lancize et Saint-Maurice-de-Ventalon (fusionnée dans Ventalon-en-Cévennes) sont indiqués dans le tableau en Annexe 6.

Les activités recensées dans la base de données BASIAS sont majoritairement terminées. Elles correspondent :

- à une station-service ;
- à des activités minières historiques : 8 sites
- à des activités liées à l'agriculture et à la foresterie : 4 sites
- à des dépôts de déchets (gravats ou ordures ménagères) : 5 sites.

Par ailleurs, la base de données ICPE consultable sur le site de la DREAL² ne recense que la Déchetterie de Saint-Privat-de-Vallongue, en gestion par la Communauté de Communes « CEVENNES AU MONT LOZERE ».

Aucune activité industrielle ou artisanale susceptible de générer des pollutions organiques ou bactériologiques n'est identifiée.

IV.4.1. Actions identifiées

Aucune action identifiée.

¹ <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias>

² <https://carto.picto-occitanie.fr>

IV.5. Assainissements non collectifs (ANC)

La Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit a communiqué la liste et la localisation des dispositifs ANC présents sur le bassin versant de la baignade. La base de données des diagnostics réalisés par le SPANC « Pays des cévennes » a également été transmise. Cette compétence est désormais exercée par la Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère. La Commune de Saint-Privat-de-Vallongue n'a à ce jour pas souhaité transmettre les données relatives à son territoire.

Il ressort des documents transmis que l'immense majorité des installations sont non conformes : sur 107 ANC recensés sur Saint-Hilaire-de-Lavit, 75 ont été contrôlés et seulement 11 sont conformes.

Sur la base des données disponibles, il n'est pas possible de hiérarchiser ni d'évaluer l'impact de ces systèmes sur les eaux superficielles.

Le résultat de cette sectorisation est présenté dans la Carte 4 et dans le tableau en Annexe 4. La synthèse est présentée ci-dessous.

Elle fait ressortir qu'une 20^{aine} de dispositifs d'ANC sont identifiés comme étant potentiellement fortement connecté à la baignade.

Niveau de connexion potentielle	Saint-André-de-Lancize	Saint-Hilaire-de-Lavit	Ventalon-en-Cévennes	Saint-Privat-de-Vallongue	Total
Très faible			1	4	5
Faible		1	8	3	12
Modérée	2	6	4	10	22
Forte		2	3	12	17
Très forte		2		2	4
Total	2	11	2	31	60

Tableau 6 : Nombre d'assainissements non collectifs (ANC) et niveau de connexion potentielle au site de baignade - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

IV.5.1. Actions identifiées

Les actions proposées sont de deux ordres :

- Sensibiliser les propriétaires sur l'importance du bon entretien et de la mise aux normes de leurs dispositifs d'assainissement individuels ;
- Solliciter le SPANC pour la réalisation de contrôles des installations du secteur, en priorisant les zones les plus connectées potentiellement aux cours d'eau et au point de baignade. Les pollutions directes du milieu devront être signalées à la Commune et traitées par les propriétaires.

La commune de Saint-Hilaire-de-Lavit n'étant pas la seule concernée, il lui revient de communiquer avec ses homologues et de lui proposer de relayer cette information au travers de leurs propres canaux.

IV.6. Agriculture

IV.6.1. Cadre règlementaire

Après échange avec la Chambre d'Agriculture de Lozère, il a été confirmé que la réglementation qui s'applique pour la gestion des fumiers et la fertilisation dans ce secteur sont essentiellement la loi sur l'eau et le Règlement Sanitaire Départemental.

Aucune exploitation agricole soumise à la réglementation ICPE n'est recensée dans ce secteur.

Par ailleurs, le cas échéant, les prescriptions du cahier des charges « agriculture biologique » s'appliquent également dans le cas d'exploitation en AB.

IV.6.2. Secteurs recensés sur le bassin versant du point de baignade

Le recensement a été réalisé lors d'une séance de travail avec les agents Communaux. Cet inventaire est relativement précis sur les Communes de Saint-Hilaire-de-Lavit et Saint-Privat-de-Vallongue mais il n'est pas réalisé sur les autres Communes.

Cet inventaire recouvre a priori les secteurs les plus connectés avec le point de baignade.

Le niveau de connexion potentielle a été là encore estimé.

Commune	Type Agri	Descriptif	Niveau de connexion potentielle
Saint-Privat-de-Vallongue	Volaille	Elevage	Faible
Saint-Privat-de-Vallongue	Moutons	Pâturage et bergerie	Modérée
Saint-Privat-de-Vallongue	Chevaux	Pâturage et bâtiment	Très forte
Saint-Privat-de-Vallongue	Chiens	Chenil	Très forte
Saint-Hilaire-de-Lavit	Chevaux	1 Cheval	Très forte
Saint-Hilaire-de-Lavit	Moutons	Pâturage + Bergerie	Forte
Saint-Hilaire-de-Lavit	Chiens	Chenil	Forte
Saint-Hilaire-de-Lavit	Lamas, Chevaux	2 lamas et 1 cheval	Très forte
Saint-Hilaire-de-Lavit	Chèvres	Pâturage et chèvrerie	Très forte

Tableau 7 : Nombre d'assainissements non collectifs (ANC) et niveau de connexion potentielle au site de baignade - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

Cet inventaire fait ressortir plusieurs pâtures ou bâtiments agricoles situés en connexion potentielle avec le milieu superficiel. La ferme Florette est située au droit de la baignade : la localisation des bâtiments et le stockage de fumiers sont proches de la limite de 35 m règlementaires (en distance développée, bien moins en distance en plan). Le pâturage en bord immédiat de rivière peut également avoir un impact sur la qualité de l'eau.

Cependant, aucune activité ni aucun point de rejet clairement problématique n'a été identifiée sur les différents sites.

IV.6.3. Actions identifiées

La question du respect des bonnes pratiques (Cf. Annexe 5) par les exploitations et les propriétaires d'animaux est essentielle pour la qualité des eaux superficielles et notamment pour ce qui concerne la qualité bactériologique :

- le respect des distances d'implantation des bâtiments agricoles et des stockages de fumier ;
- la bonne gestion et le retraitement des effluents d'élevage ;
- le maintien d'un espace tampon entre les pâtures et les cours d'eau (bandes enherbées, ripisylves) et proscrire les accès directs du bétail à la rivière.

Aucune pratique clairement impactante pour la qualité de l'eau n'a été identifiée. Il est préconisé de pratiquer une **sensibilisation active des exploitants agricoles et des propriétaires d'animaux afin qu'il n'y ait pas de dérive dans les pratiques.**

IV.7. Pollutions ponctuelles et accidentelles

IV.7.1. Vidange de campings cars

Lors de pollutions antérieures, la vidange des toilettes de camping-cars a été suspectée. La Commune a pris un arrêté d'interdiction et a complété l'affichage.

Actions identifiées : Maintenir et surveiller le respect de l'interdiction.

Figure 7 : Photographie du panneau existant sur le site - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)



IV.7.2. Pollutions accidentelles sur la RN 106³

Le risque majeur de pollution accidentelle est le déversement de produit toxique, chimique ou d'hydrocarbures depuis un camion un transport, directement dans le Gardon d'Alès qui longe la route nationale (RN2016), lors d'un accident de la circulation. De tels accidents ont déjà eu lieu en 2008 sur le Gardon d'Alès au niveau de la commune du Collet-de-Dèze plus en aval ou sur un affluent du Tarn en Septembre 2009 où 14 000 litres de fioul se sont déversés dans le cours d'eau.

Actions identifiées : fermer préventivement la baignade en cas de survenue d'un déversement accidentel de produits polluants.

IV.8. Synthèse des sources de pollution potentielles

Les sources de pollution potentielle (seules les pollutions bactériologiques ont été recensées) sont identiques à celles identifiées dans le profil de 2011 :

	Source potentielle	Niveau de connexion	Niveau de risque
Assainissement collectif	STEU Saint-Privat-de-Vallongue	Moyen (3,7 km)	Non avéré Potentiellement fort en cas de dysfonctionnement aigu
Assainissement non collectif	Hameaux et habitations voisins du site de baignade	Faible à fort (en fonction des zones)	Potentiellement fort en cas de dysfonctionnement aigu
Agriculture	Zones de pâturage et bâtiments d'élevage	Faible à fort (en fonction des zones)	Important en cas de non respect des bonnes pratiques
Ponctuel et accidentel	Trafic routier, campings cars	Fort	Rare mais potentiellement fort

Tableau 8 : Synthèse des sources de pollution potentielles du site de baignade - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

IV.9. Amélioration des connaissances

Afin d'améliorer la compréhension de l'origine de la pollution bactériologique qui affecte de manière chronique ce point de baignade, plusieurs investigations complémentaires au suivi sanitaire réglementaire sont proposées.

IV.10. Analyses bactériologiques complémentaires

Afin de mieux cibler les sources actives de pollution pendant la saison de baignade, l'ajout de dates et/ou de points de prélèvements pour des analyses bactériologiques serait pertinent.

³ Source : Profil de baignade 2011 ; Aquaservice,

Il est proposé d'ajouter un prélèvement au niveau du site Transgardon, idéalement sur les deux affluents (Gardon d'Alès et Gardon) et à minima sur le Gardon d'Alès. Ce point de prélèvement permet de sectoriser le plus efficacement le bassin versant et de clarifier l'apport éventuel de la STEU à l'amont.

Pour la réalisation de ces prélèvements et analyses, deux options sont envisageables, elles ne s'excluent pas mutuellement. La maîtrise d'ouvrage est communale.

IV.10.1. Via les services du département de Lozère

Le SATE 48 (M. BONNET) propose, dans le cadre de ses campagnes de prélèvement en eau superficielle (il prélève cette année le Gardon d'Alès au Collet-de-Dèze), d'ajouter des prélèvements pour appuyer la démarche.

Le prélèvement et le transport au Laboratoire départemental seraient gratuits, ne seraient facturées que les analyses (de l'ordre de 50 à 70 €TTC/u- en attente du devis définitif). L'analyse serait une analyse classique de bactériologie pour la baignade (Entérocoques et E. Coli).

Cette option permettrait d'ajouter potentiellement 2 à 3 date de prélèvement dans l'année avec l'ajout possible d'un ou plusieurs sites de prélèvement.

Sur la base de deux sites de prélèvement et deux dates, le montant serait compris entre 200 et 280 €TTC.

IV.10.2. Via le prestataire du contrôle sanitaire

Le Laboratoire départemental de la Drôme (LDA48) est le prestataire sélectionné par l'ARS 48 pour réaliser les prélèvements et les analyses du contrôle du point de baignade.

Cette prestation est facturée 60,38 €HT, ce qui représente un budget de 301,90 €HT pour 5 analyses dans la saison (362,28 €TTC).

Il est possible de demander à ce prestataire d'ajouter un point de prélèvement et les analyses correspondantes (montant estimatif 70 à 100 €TTC/u- en attente du devis définitif).

Ajouter un point de prélèvement sur les 4 prélèvements de juillet-août coûterait entre 280 et 400 €TTC.

IV.11. ADN environnemental :

Des analyses de marqueurs ADN dans les eaux de baignade sont développés depuis quelques années et sortent de la sphère recherche. L'objectif ici serait de rechercher 3 types de marqueurs : humain, ruminants et équin, ce qui permettrait d'orienter les actions de lutte contre la pollution.

Plusieurs laboratoires réalisent ce type d'analyse, ils ont été sollicités pour connaître les prestations proposées. La synthèse du résultat est présentée ci-dessous :

- Eurofins (hydrologie@eurofins.com) – devis 500 €HT / analyse (sans le marqueur équin) ;
- LABOCEA (gael.durand@labocea.fr) – Devis = 312 €HT / analyse ;
- Laboratoire des Pyrénées Atlantiques (Isabelle Vitte i.vitte@labopl.com) – 180 € / analyse ;
- LABEO Manche (lm-client@laboratoire-labeo.fr) – Pas de retour.

Le Laboratoire des Pyrénées Atlantiques a fait la proposition la plus intéressante sur le plan qualité-prix.

A ce montant s'ajoutera 50 €TTC pour le prélèvement et l'envoi par colis suivi par le LDA 48.

Le protocole envisagé serait le suivant :

- Prélèvement par LDA48 d'un flaconnage supplémentaire lors des 4 campagnes de juillet-août ;
- Envoi de ces flaconnages au Laboratoire qui fera l'analyse ADN ;
- Echantillon mis en attente par le second laboratoire
- Déclenchement de l'analyse ADN si l'analyse bactériologique contient plus de 500 u/100 mL (entoroc. ou E. Coli), ce qui permet une meilleure représentativité des analyses. Si les 2 prélèvements de juillet sont « négatifs » (faibles concentrations), analyse des 2 prélèvements du mois d'août.

Compte-tenu du caractère expérimental de ces analyses et de leur utilisation dans ce contexte, l'EPTB Gardons propose de les prendre en charge. Ce retour expérience sera profitable à d'autres collectivités du bassin versant.

IV.12. Hydrologie

Un suivi par le personnel communal du niveau d'eau permettrait de situer le contexte hydrologique pour chacun des prélèvements.

L'installation d'une échelle de suivi du niveau et l'enregistrement dans un carnet des côtes permet de documenter « l'état de la rivière » et de savoir si l'on se situe dans une période de hautes, moyennes, basses ou très basses eaux.

Le relevé limnimétrique doit être régulier : tous les 2-3 jours (soit 3-4/semaine). Il comprendra une description basique de l'état de la rivière (turbidité, algues, ...) et de la météorologie.

L'implantation du site de relevé sera faite en lien avec l'EPTB Gardons et fera l'objet d'une fiche descriptive.

V. Gestion globale du site de baignade

V.1. Pratiques actuelles

La Commune a mis en place une signalétique de gestion du stationnement, une poubelle, un panneau d'information générale sur la Commune, un panneau d'affichage avec vitre de protection et a sécurisé le chemin d'accès.

Ces aménagements minimums permettent de sécuriser et d'encadrer une pratique préexistante sans créer d'incitation manifeste à cette baignade en milieu naturel, qui s'effectue sur environ un kilomètre à l'amont et 500 m à l'aval.

La Commune pratique une surveillance générale du site (2-3 passages par semaine) pour prévenir une dérive possible, notamment en termes de salubrité (gestion des déchets).

La Commune a également apposé une signalétique interdisant la vidange des toilettes de camping-car sur le site, cette pratique ayant été suspectée lors d'une pollution antérieure.

L'ARS⁴ déplore « qu'aucune interdiction préventive n'ait été prise les années précédentes sur ce site *malgré des épisodes orageux importants ayant vraisemblablement impacté la qualité de l'eau.* » conformément à la procédure d'alerte définie dans le profil de baignade (pluviométrie > 30 mm/j).

Elle suggère de « *réfléchir dès à présent à la mise en place de cette gestion active pour la saison 2020* ».

V.2. Actions identifiées

Il est proposé de maintenir la signalétique existante et de maintenir un **passage de contrôle 3 à 4 fois par semaine** durant la saison afin d'assurer le ramassage des déchets et une vérification générale du site et de la signalétique.

Il est proposé de **maintenir en bon état et à jour l'affichage** en place, notamment en affichant les résultats d'analyse et la fiche de synthèse (voir en annexe) remise à jour annuellement.

Vu l'emprise du bassin versant qui impacte potentiellement ce point de baignade, il est suggéré de **diffuser le présent document aux Communes voisines** concernées afin qu'elles aient l'information et intègrent la préoccupation de la préservation de la qualité de ce point de baignade dans leurs préoccupations.

Afin de se conformer à la réglementation, il est demandé par l'ARS⁵ de « **transmettre au plus tard au 31 janvier** de l'année en cours, **les résultats du recensement des eaux de baignade** » de la Commune.

Enfin, tel que prévu par le profil de baignade de 2011 et tel que préconisé par l'ARS⁶, la signature **d'arrêtés de fermeture préventive du site de baignade** lorsqu'une « dégradation de la qualité des eaux est prévisible (dysfonctionnement de système d'assainissement, fortes précipitations, ...) », soit pour des événements pluvieux de plus de 30 mm/j.

Nous proposons de maintenir et de coupler ce critère par une vigilance sur tous les événements pluvieux et une observation du cours d'eau (niveau d'eau, turbidité, ...). **En cas d'augmentation brusque du débit et/ou de turbidité anormale, enclencher également l'interdiction préventive.**

⁴ Rappel réglementaire indiqué dans les courriers de préparation des saisons de baignade, envoyé le 13 mai 2020 pour le dernier en date (Ref SE/2020/304).

⁵ Cf. note 4

⁶ Cf. note 4

V.3. Mesures de gestion

Au-delà des actions qui doivent être programmées pour améliorer la connaissance et limiter les sources de pollution, des mesures de gestion doivent être mises en œuvre annuellement :

Préparation de la saison

Avant le 31 janvier : recenser et communiquer à l'ARS la liste des points de baignade

Fin avril : mettre à jour l'affichage et notamment la fiche de synthèse du site

Fin avril : faire une visite de contrôle du site (signalétique, accès, ...) et vérifier les matériels nécessaires

Fin avril : envoyer un courrier aux Communes amont rappelant l'importance d'une information en cas de pollution et communiquant la liste et les téléphones des personnes référentes durant la saison

Printemps : sensibiliser régulièrement les particuliers et les agriculteurs aux bonnes pratiques et à la vigilance par rapport aux pollutions du milieu aquatique.

Durant la saison

Assurer une surveillance 2 fois par semaine en saison afin de ramasser les déchets et contrôler le site.

Collecter les données de base concernant la pluviométrie et la limnimétrie

Assurer une veille et déclencher des fermetures préventives d'une durée de 48 h) :

- En cas d'orage de plus 30 mm/j
- En cas d'orage ayant troublé significativement l'eau et les écoulements
- En cas de pollution ponctuelle (ou accidentelle) à l'amont du site : accident routier, dysfonctionnement de la STEU de Saint-Privat-de-Vallongue, d'un ANC, etc...

Octobre : Prendre le temps d'un bilan en fin de saison pour s'assurer que la gestion a été conforme et adapter les mesures

Tableau 9 : Mesures de gestion - Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

V.4. Fiche de synthèse

La fiche de Synthèse est jointe en Annexe

VI. Plan d'action

Les actions identifiées suite au diagnostic et présentées dans chaque chapitre sont reprises et précisées dans le tableau ci-après.

Porteur	Objectif	Action	Moyen	Période
Actions transversales				
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Améliorer la Connaissance	Commander des analyses bactériologiques complémentaires au SATE 48	Prestation externe	Saison 2020
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Améliorer la Connaissance	Commander des prélèvements bactériologiques complémentaires au laboratoire départemental	Prestation externe	Saison 2020
EPTB Gardons	Améliorer la Connaissance	Compléter les mesures bactériologiques par des analyses de l'ADN environnemental afin d'essayer de discriminer les sources de pollution	Prestation externe	Saison 2020
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Améliorer la Connaissance	Assurer un suivi limnimétrique pour corrélérer les résultats à venir avec l'hydrologie	Organisation des services	Saison 2020
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Améliorer la Connaissance	Mettre en place un relevé pluviométrique mensuel	Organisation des services	Saison 2020
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Impliquer les Communes voisines	Diffuser le présent document aux Communes voisines concernées	Envoi postal	Juin 2020
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Impliquer les Communes voisines Ajuster les actions	Organiser une réunion de restitution des résultats 2020 afin de synthétiser les résultats obtenus et ajuster les actions	Réunion en Mairie (ou au siège de la CC)	Octobre 2020
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Garantir la salubrité du lieu	Assurer une surveillance 2 fois par semaine en saison afin de ramasser les déchets et contrôler le site (dont la couleur de l'eau).	Organisation des services	Permanent
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Informier et sensibiliser les baigneurs	Maintenir la signalétique et l'affichage à jour : fiche de synthèse, résultats d'analyse, informations aux baigneurs, interdiction de vidange de camping-car	Organisation des services	Permanent
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Obligations réglementaires	Mettre à jour la fiche de synthèse en début de saison	Organisation des services	Permanent
Communes de Saint-Privat-de-Vallongue et Ventalon-en-Cévennes	Responsabiliser les acteurs locaux	Sensibiliser les acteurs locaux au respect de la réglementation et des bonnes pratiques de protection des eaux de surface : agriculteurs, propriétaires de maison (assainissement individuels),...	Organisation des services	Avant chaque saison
Activités agricoles				
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Responsabiliser les acteurs locaux Prévenir des dérives dans les pratiques	Sensibiliser les agriculteurs et les personnes possédant des animaux au respect des bonnes pratiques de non pollution du milieu	Articles dans des bulletins municipaux	Avant chaque saison

Porteur	Objectif	Action	Moyen	Période
Communes de Saint-Hilaire-de-Lavit, Saint-Privat-de-Vallongue, Ventalon-en-Cévennes	Prévenir des dérives dans les pratiques	Faire appliquer la réglementation (Règlement sanitaire départemental) concernant l'implantation des bâtiments d'élevage, de la gestion des effluents et des fumiers.	Usage du droit de Police du Maire	Permanent
Assainissement collectif				
Commune de Saint-Privat-de-Vallongue	Garantir un fonctionnement optimal de la STEU	Poursuivre et améliorer autant que possible la bonne exploitation de l'équipement existant, notamment par des travaux de réduction des eaux claires parasites	Organisation des services et programmation de travaux	Permanent
Commune de Saint-Privat-de-Vallongue	Limiter les pollutions accidentelles	Maintenir une surveillance estivale régulière de la STEU afin de prévenir et prendre le cas échéant les mesures de retour au bon fonctionnement	Organisation des services	Tous les ans
Commune de Saint-Privat-de-Vallongue	Prévenir des contaminations de baigneurs	Signaler rapidement tout dysfonctionnement	Téléphone	Si problème
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Prévenir des contaminations de baigneurs	Fermer préventivement la baignade pendant 48 h en cas de dysfonctionnement de la STEU de Saint-Privat-de-Vallongue	Arrêté municipal	Permanent
Commune de Saint-Privat-de-Vallongue	Garantir un fonctionnement optimal de la STEU	Réaliser un schéma directeur d'assainissement (diagnostic du système d'assainissement et étude des solutions à long terme)	Organisation des services et programmation de travaux	Dès que possible
Assainissement non collectif				
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Atteindre le bon fonctionnement des installations	Solliciter le SPANC pour le contrôle des installations du secteur, en priorisant les zones les plus connectées potentiellement aux cours d'eau et au point de baignade et faire cesser les pollutions directes au milieu.	Courrier à la CC	Novembre 2020
Pollutions ponctuelles et accidentelles				
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Limiter les pollutions accidentelles	Maintenir l'arrêté d'interdiction et l'affichage concernant les vidanges de camping-cars	Affichage	Permanent
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit et Saint-Privat-de-Vallongue	Fermer la baignade rapidement en cas de pollution accidentelle	Signaler rapidement tout accident sur la RN106 aux référents baignade et fermer préventivement la baignade	Organisation des services	Permanent
Commune de Saint-Hilaire-de-Lavit	Prévenir un éventuel risque sanitaire pour les baigneurs	Fermer préventivement la baignade pendant 48 h en cas d'orage supérieur à 30 mm/j.	Arrêté municipal	Permanent
Communes de Saint-Privat-de-Vallongue et Ventalon-en-Cévennes	Prévenir un éventuel risque sanitaire pour les baigneurs	Envoyer un courrier aux Communes amont rappelant l'importance d'une information en cas de pollution et communiquant la liste et les téléphones des personnes référentes durant la saison	Organisation des services	Avant chaque saison

Tableau 10 : Actions envisagées pour reconquérir et maintenir la qualité de l'eau sur le site de baignade
- Baignade du Pont de Saint-Hilaire de Lavit (48)

